

## INFORMATION PRESSE

Paris, le 13 juin 2021

### Vaccination contre la Covid en France Au 13 juin 2021, près de 44 300 000 injections ont été réalisées

#### 1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 30 252 980 personnes ont reçu au moins une injection (soit 45,2% de la population totale et 57,6% de la population majeure) et 14 028 805 personnes ont reçu deux injections (soit 20,9% de la population totale et 26,7% de la population majeure)<sup>1</sup>. **15 759 420 de personnes ont un schéma vaccinal complet.**

<i>Données provisoires</i>	<b>Injections des dernières 24 heures</b>	<b>Cumul au mois de juin</b>	<b>Cumul total (depuis le 27 décembre 2020)</b>
<b>1<sup>ères</sup> injections</b>	112 382	4 438 622	30 252 980
<b>2<sup>èmes</sup> injections</b>	77 528	3 046 385	14 028 805
<b>Total</b>	<b>189 910 (dont 89 281 schémas vaccinaux complets)</b>	<b>7 485 007</b>	<b>44 281 785 (dont 15 759 420 schémas vaccinaux complets)</b>

#### 2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet <https://www.sante.fr/> ;
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail), une infirmière ou une sage-femme pour les vaccins AstraZeneca, Janssen et Moderna ;
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement les personnes de 65 ans et plus souhaitant être vaccinées et n'ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

- Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;

---

<sup>1</sup> Données provisoires en attente de consolidation

- Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes de 65 ans et plus non vaccinées.

Toute personne de 18 ans et plus peut désormais prendre rendez-vous. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 12 mai :

- Les masseurs kinésithérapeutes ;
- Les aides-soignants ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les ambulanciers ;
- Les détenteurs de la formation « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) », ce qui permettra d'inclure notamment les bénévoles de la sécurité civile ;
- Les étudiants en maïeutique.

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043492572>

**La vaccination POUR LES PROFESSIONNELLS**

\* Liste des professionnels sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)

**Je suis un professionnel :**

- De santé\*
- Du médico-social\*
- Sapeur-pompier
- Vétérinaire
- Professionnel particulièrement exposé\*

Mon âge	Avec quels vaccins ?		
<b>DE 18 A 54 ANS INCLUS</b>	<b>Moderna</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mon établissement</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail</li> <li>• Pharmacie</li> </ul>	<b>Pfizer-BioNTech</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mon établissement</li> <li>• Centre de vaccination</li> </ul>	
<b>55 ANS ET PLUS</b>	<b>Janssen ou AstraZeneca</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mon établissement</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> </ul> <small>(à la demande de l'établissement de santé ou de la pharmacie)</small>	<b>Moderna</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mon établissement</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail</li> <li>• Pharmacie</li> </ul>	<b>Pfizer-BioNTech</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mon établissement</li> <li>• Centre de vaccination</li> </ul>

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : [www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19](https://www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19)

Version : mai 2021

Mon âge	Ma situation	Janssen ou AstraZeneca	Moderna	Pfizer-BioNTech
<b>0 à 15 ans inclus</b>		Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
<b>16 à 17 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 *			 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
<b>18 à 54 ans inclus</b>	Quelle que soit ma situation		 • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2 <sup>e</sup> dose uniquement)	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
<b>55 ans et plus</b>	Quelle que soit ma situation	 • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile	 • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2 <sup>e</sup> dose uniquement)	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

**N.B. :**

- Les personnes (de 16 ans et plus) ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou test antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 3 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2<sup>e</sup> trimestre.
- Les proches (de 16 ans et plus) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée et selon les modalités d'administration des différents vaccins.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :  
[www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19)

